

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 novembre 2024**

DELIBERATION N° 2024/144

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC LA SAFER

Date de convocation : 06 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **19**

Absent(s) : **7**

- dont suppléé(s) : **1**

- dont représenté(s) : **6**

Résultat du vote :

Votants : **26**

- dont « pour » : **26**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BARDIN** Régine, **BLATTMANN** Sabine, **DONNEAUD** Chantal, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **FORTOUL** Jacques, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **OLIVERO** Albert, **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric, **SIGNORET** Jean-Christophe et **TRON** Jean-Michel.

EXCUSES :

Mmes **BANCILLON BOË** Fabienne (*pouvoir à ALLEMANDI Florence*), **GARCIER** Clarisse (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*), **MATTERA** Wendy (*pouvoir à GARCIER-RICHAUD Hélène*), **OCCELLI** Chloé (*pouvoir à FORTOUL Jacques*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à ORTUNO Miguel*), **CAPEL** Denis (*pouvoir à OKROGLIC Dominique*), **ISOARD** Bernard (*suppléé par SIGNORET Jean-Christophe*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine.

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

Exposé des motifs :

Les SAFER sont des organismes d'intervention sur le marché foncier rural dont les missions sont :

- D'œuvrer à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, de favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières ;
- De concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ; de contribuer au développement durable des territoires ruraux ;
- D'assurer la transparence du marché foncier rural et
- De communiquer aux services de l'État les informations qu'elles détiennent sur l'évolution des prix et l'ampleur des changements de destination des terres agricoles (V. art. L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime).

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, ainsi que sur les espaces présentant un enjeu pour la protection de l'environnement et des paysages. À ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre, à la collectivité dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier. Elle réalise aussi et surtout, dans le cadre de ces activités classiques, des opérations à l'amiable.

Ainsi, la SAFER Provence-Alpes-Côte-D'azur, opérateur foncier de l'espace rural et périurbain, intervient pour le compte de collectivités territoriales par le biais de conventions, avec pour objectif d'aider les collectivités à concrétiser leurs projets de développement par la maîtrise foncière des terrains concernés par des problématiques : agricoles, d'installations, de transmission, de restructuration, d'aménagements. Ses missions de service public l'amènent à privilégier la concertation et la négociation avec les acteurs du territoire, de manière à prendre en considération les intérêts parfois contradictoires et à compenser autant que possible les préjudices subis. Ainsi, les prélèvements fonciers occasionnés sur l'espace productif agricole par des projets de développement urbain, quels qu'ils soient (économie, habitat, infrastructure), nécessitent une juste compensation, qu'elle soit financière ou sous forme d'échange de terrains. L'État, au travers de la tutelle qu'il exerce sur les SAFER, mais également dans l'application des lois, est vigilant sur ces principes.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

VU l'article D 141-2 du Code Rural stipulant que les SAFER peuvent être chargées, par les collectivités territoriales ou les établissements publics qui leur sont rattachés, et pour leur compte notamment de missions de négociation de transactions immobilières dans le secteur rural, agricole ou forestier, et plus généralement de missions de mise en œuvre et suivi des politiques foncières en zone rurale ;

VU les compétences de la CCVUSP, en matière notamment de « *développement économique* » et de « *protection et mise en valeur de l'environnement* » ;

CONSIDERANT la volonté de la CCVUSP de maintenir et conforter l'agriculture sur l'ensemble de son territoire, de protéger son environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière ;

CONSIDERANT que l'outil proposé par la SAFER, qui bénéficie à la CCVUSP et à ses communes membres, s'avère indispensable pour maîtriser et réguler le marché foncier agricole dans un contexte de forte pression et qu'il contribue au maintien de l'activité agricole dans la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé :

- Dont l'objectif est de généraliser le principe d'information en temps réel des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en zone agricole et naturelle notifiées par la SAFER à la CCVUSP et à ses communes membres
- Qui détaille les modalités de mise en œuvre des services apportées par la SAFER PACA et les éléments financiers afférents ;

CONSIDERANT que la SAFER inclut dans sa proposition la possibilité de disposer notamment :

- D'une Veille foncière opérationnelle avec notamment la mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER) ;
- D'une Expertise contextualisée des DIA diffusées ;
- D'une intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable ;
- D'un bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

CONSIDERANT le coût de la prestation proposée par la SAFER, soit :

- 1 710 € HT / an pour une surveillance classique dite de type 1 : globale, à l'échelle du périmètre intercommunal

CONSIDERANT qu'une évolution des termes de la convention, notamment en matière de type de surveillance, pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention ;

Sur proposition de Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle « Aménagement »,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention susvisée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de ladite convention,
- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant en cas d'évolution des termes de la convention notamment en matière de type de surveillance et autorise la Présidente à le signer.
- **DESIGNE** en tant que référents de la CCVUSP et des communes les personnes visées dans la liste figurant en annexe 2 de la convention.
- **PRECISE** que la liste de référents utilisée dans le cadre de la surveillance de type 1, sera également utilisée dans le cadre d'une évolution vers la surveillance de type 2.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits correspondant à la rémunération de la SAFER à **l'article 611** du budget principal de la CCVUSP,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.

Signature :